



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**13 juin 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE****RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 13 juin 2023****SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- N° 2023-0488	13.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au n°50 avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux d'étanchéité de la couverture d'un bâtiment.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0489	13.06.2023	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0329 du 09 mai 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur la voie rapide, le pont de Rouen et les bretelles à Nanterre, pour des travaux de pose de liaison de haute tension.	5
DRIEAT-IDF N°2023-0490	12.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920, sur l'avenue Aristide Briand à Antony, de la place du Général de Gaulle à la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris-province, pour des travaux réhabilitation d'un collecteur d'assainissement.	8
DRIEAT-IDF- N°2023-0551	13.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de remplacement d'un verre de façade.	12
DRIEAT-IDF- N°2023-0552	13.06.2023	Arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la Route Nationale 118, pour la fermeture de différentes bretelles (2a, 2d, 1a, 1b) dans le cadre de la 21ème étape du tour de France, le dimanche 23 juillet 2023.	14
DRIEAT N°2023-2-101	09.06.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation pour le Marché de Maison rouge, 9 rue du Marché Couvert, à MEUDON.	18
DRIEAT N°2023-2-102	09.06.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Lycée Guy de Maupassant , 52 rue Robert Schuman, à COLOMBES.	19

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0488**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au n°50 avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux d'étanchéité de la couverture d'un bâtiment.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre le 02 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise AIDF le 31 mai 2023 ;

**Considérant** que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'étanchéité de la couverture d'un bâtiment nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mercredi 21 juin 2023 et jusqu'au mercredi 05 juillet 2023, de 09h30 à 16h30**, sur l'avenue François Arago (RD131) à Nanterre, les interventions relatives aux travaux d'étanchéité de la couverture d'un bâtiment impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- Au n° 50 de l'avenue François Arago (RD131), à Nanterre, **la voie de droite** en direction de la Garenne-Colombes **est fermée à la circulation générale**.
- **Les deux places de stationnements sont neutralisées.**
- Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

#### **Les accès piétons, sont maintenus, comme suit les jours suivants :**

- le mercredi 21 juin 2023,
- le mercredi 28 juin 2023,
- le jeudi 06 juillet 2023,

- Le cheminement des piétons sur le trottoir est réduit à 1,40 mètre de largeur.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

### **Article 4**

3. La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :
  - **ETANCHECO**,  
296, rue du Professeur Paul Millez – 94500 Champigny sur Marne,  
Contact 1: M. Kucukuysal,  
Mobile : 06 60 61 59 63,  
Contact 2 : M . Bidault,  
Mobile : 06 36 16 88 20.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **ETANCHECO.**  
296, rue du Professeur Paul Millez – 94500 Champigny sur Marne,  
Contact 1: M. Kucukuysal,  
Mobile : 06 60 61 59 63,  
Contact 2 : M . Bidault,  
Mobile : 06 36 16 88 20 .

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

#### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0489**

#### **De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0329 du 09 mai 2023,**

portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur la voie rapide, le pont de Rouen et les bretelles à Nanterre, pour des travaux de pose de liaison de haute tension.

#### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0329 du 09 mai 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur la voie rapide, le pont de Rouen et les bretelles à Nanterre, pour des travaux de pose de liaison de haute tension.

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 06 juin 2023 ; **Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise ENEDIS le 05 juin 2023 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de pose de liaison de haute tension, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Prorogation du délai d'exécution des travaux : l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023- 0329 du 09 mai 2023** valable jusqu'au vendredi 16 juin 2023 est prorogé par le présent arrêté.

**A compter du samedi 17 juin 2023 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023, de 09h30 à 16h30**, sur la voie rapide et le pont de Rouen (RD914) à Nanterre, sur la bretelle de sortie de la (RD914), en direction de l'avenue Les Provinces-Françaises les interventions relatives aux travaux de pose de liaison haute tension impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- Sur la bretelle de sortie de la RD914 à Nanterre, en direction de l'avenue Les Provinces-Françaises, **la voie de droite est fermée à la circulation générale**, sauf aux véhicules de chantier.
- Il reste une voie affectée au tourne-à-gauche et une voie à la circulation,
- Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.  
**Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :**
- Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres au droit des travaux

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **E-RAS**,  
7, rue Jules Vercreysson – 95100 Argenteuil,  
Contact : M. Mhamdi,  
Mobile : 06 45 53 91 30.  
Courriel : hakim.m@erastp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **E-RAS**,  
7, rue Jules Vercreysson – 95100 Argenteuil,  
Contact : M. Mhamdi,  
Mobile : 06 45 53 91 30.  
Courriel : hakim.m@erastp.com

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0490**

Portant modification des conditions de circulation sur la RD920, sur l'avenue Aristide Briand à Antony, de la place du Général de Gaulle à la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris-province, pour des travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;



**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du maire d'Antony du 08 juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juin 2023 , suite à la demande formulée par l'entreprise SADE, le 05 juin 2023 ;

**Considérant** que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 19 juin 2023 et jusqu'au vendredi 21 juillet 2023**, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, de place du Général de Gaulle à la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris-province, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, de place du Général de Gaulle à la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris-province est composée de deux voies de circulation.

Sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, de place du Général de Gaulle à la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris-province :

#### **De façon permanente :**

- **Le stationnement est interdit** au droit des emprises,
- **Des emprises sont réalisées sur trottoir et la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances sur une largeur minimale de 1,40 mètre,**
- **La voie de droite est neutralisée**, et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres (emprise jour et nuit) **sauf aux n°49-51, n°83, n°89, n°113 avenue Aristide Briand, et à l'angle de la rue du Sud où les emprises sont réalisées de 9h30 à 16h30 avec une voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres.**

**Les travaux dans ces emprises sont autorisés de 8h30 à 17h00.**

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

- **SADE**,  
346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP n°593 – 77005 Melun cedex,  
Contact 1 : M. Soares Luis,  
Contact 2 : Javier Ibanez,  
Mobile : 06.17.66.89.16.  
Courriel 1 : [soares.luis@sade-cgth.fr](mailto:soares.luis@sade-cgth.fr)  
Courriel 2 : [javier.ibanez@sade-cgth.fr](mailto:javier.ibanez@sade-cgth.fr)
- **PARENGE**,  
7, avenue Léon Hamel – 92160 Antony,
- **SEMOFI**  
565, rue des Vœux Saint Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi  
Contact : Stéphane Moulin
- **IDETEC Environnement**,  
16, avenue de la Baltique – ZA de Courtaboeuf – 91140 Villebon-sur-Yvette,  
Contact 1 : Irina Semkiv,  
Contact 2 : Dany Nibaudeau.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **Cabinet Merlin,**  
7, rue des Chantier – 78000 Versailles,  
Contact 1 : M. Soufiane Razeq,  
Mobile : 06.99.05.10.49,  
Contact 2 : M. Emmanuel Laudier,  
Mobile : 06.70.67.45.53.  
Courriel 1 : [srazeq@cabinet-merlin.fr](mailto:srazeq@cabinet-merlin.fr)  
Courriel 2 : [elaudier@cabinet-merlin.fr](mailto:elaudier@cabinet-merlin.fr)

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Antony;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation  
Routière

Signé

Félie LESUR

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0551**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de remplacement d'un verre de façade.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 05 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge du 12 juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 12 juin 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Miroiterie VIANA le 02 juin 2023 ;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de remplacement d'un verre de façade nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mardi 20 juin 2023 et jusqu'au mardi 11 juillet 2023**, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de remplacement d'un verre de façade impliquent des modifications de circulation des cyclistes et des piétons.

### **Article 2**

- **La piste cyclable provisoire sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge est neutralisée**, entre la rue d'Estienne-d'Orves et le n°104, avenue Aristide Briand (RD920), dans le sens Paris-province ;
- **Les cyclistes sont déviés sur la voie de circulation générale.**
  - L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de **9h30 à 16h30.**

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux par la présence **d'un homme trafic.**

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h.**

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- La Miroiterie VIANA,  
4, square Desaix – 75015 Paris,  
Contact : M. Emmanuel Manso,  
Téléphone : 01.53.81.42.10.  
Courriel : contact@miroiterieviana.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **La Miroiterie VIANA,**  
4, square Desaix – 75015 Paris,  
Contact : M. Emmanuel Manso,  
Téléphone : 01.53.81.42.10.  
Courriel : contact@miroiterieviana.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Montrouge ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

signé

Félie LESUR

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0552**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la Route Nationale 118, pour la fermeture de différentes bretelles (2a, 2d, 1a, 1b) dans le cadre de la 21ème étape du tour de France, le dimanche 23 juillet 2023.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis, de la direction des routes d'Île-de-France du 08 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 juin 2023

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 08 juin 2023

**Considérant** que la section commune RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 118, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la 21ème étape du Tour de France 2023 ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

#### **Le dimanche 23 juillet 2023**

Pendant le déroulement de la 21ème étape du tour de France 2023, **sur la RN118, la circulation peut être fermée sur les bretelles suivantes :**

- **Pour les usagers venant de la RN118 en direction de la RD181**  
Fermeture des bretelles n° 2a et n°2d dans l'échangeur « Les Bruyères » **entre 12h30 et 18h00**, soit **30 minutes** après le passage de la voiture de « fin de course ».
- **Pour les usagers venant de la RN118 en direction de la RD7**  
Fermeture des bretelles n° 1a et n°1b dans l'échangeur « Pont de Sèvres » **entre 12h30 et 18h00**, soit **30 minutes** après le passage de la voiture de « fin de course ».

### **Article 2**

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV)

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;



Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

signé

Félie LESUR

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté N°2023-2-101 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et  
suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Marché de Maison rouge,  
9 rue du Marché Couvert, à MEUDON**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Denis LARGHERO, visant à ne pas rendre le marché accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Marché de Maison rouge situé 9 rue du Marché Couvert à MEUDON ;

**Vu** l'avis favorable n°296 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 25/05/23 ;

**Considérant** l'impossibilité technique de rendre l'établissement accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par Denis LARGHERO à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Marché de Maison rouge, 9 rue du Marché Couvert, à MEUDON.

## ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MEUDON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 9 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

signé

Alain TUFFERY

### **Arrêté N°2023-2-102 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Lycée Guy de Maupassant , 52 rue Robert Schuman, à COLOMBES**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Anne-Lise BARDEY BOURGE, visant à ne pas créer d'élévateur pour rendre la loge d'accueil accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Lycée Guy de Maupassant situé 52 rue Robert Schuman à COLOMBES ;

**Vu** l'avis favorable n°311 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 25/05/23 ;

**Considérant** qu'installer un élévateur pour rendre la loge d'accueil accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant constituerait une disproportion manifeste ;

**Considérant** l'installation d'un interphone/visiophone en bas de l'escalier d'accès à la loge ;

## **ARRETE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Anne-Lise BARDEY BOURGE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Lycée Guy de Maupassant , 52 rue Robert Schuman, à COLOMBES.

### ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 9 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

signé

Alain TUFFERY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>